



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUTENS

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE HAUTE-GARONNE

#### D2021-05-21

#### Séance du 27 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Elu	11
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absent	0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-sept mai à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian CAMINADE, le Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Cécile CASTANET, Carine COMPAN, Lydie DUPRAY, Geneviève HORSEAU, Charlène PUGET, Sandrine TORTEL, et Messieurs Nicolas ANGIONO, Christian CAMINADE, Philippe FEDOU, Pascal MERIC, Thierry ROUGIER.

### Date de convocation

21/05/2021

Absent:

Secrétaire de séance : Carine COMPAN

#### Date d'affichage

21/05/2021

# <u>OBJET</u>: Transfert du plan local d'urbanisme à la communauté de communes « Terres du Lauragais » – décision d'opposition

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment les articles 136 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en son article 7,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en son article 5

**Considérant** que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Monsieur le Maire informe le conseil, que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1er janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le



ID: 031-213105588-20210527-D20210521-DE

Cependant au regard de la situation sanitaire, ce mécanisme d'opposition a été prorogé d'un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert. La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance du 1er juillet 2021.

De la même façon, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » peuvent matérialiser une minorité de blocage au transfert de cette compétence entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte donc que les communes matérialisant leur opposition au transfert de la compétence PLU avant le 1er avril 2021 (donc y compris si elles l'on fait entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020) n'ont plus à réitérer leur délibération.

Il convient de préciser que les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être exécutoires avant le 30 juin 2021, c'est-à-dire publiée et transmise aux services de l'Etat (contrôle de légalité) avant cette date.

A défaut, leur communauté de communes ou d'agglomération disposera de plein droit d'une telle compétence au 1er juillet 2021.

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la communauté des communes Terres du Lauragais n'étant pas compétente en matière d'élaboration et de gestion de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de l'EPCI et que la commune de TOUTENS dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU,

Monsieur le Maire indique qu'il apparait prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. Qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer **contre** le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune de TOUTENS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 11 POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes Terres du Lauragais,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 28/05/2021 Et de la publication le

28/05/2021

Le Maire,

Christian CAMINADE